



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Clavans en Haut Oisans  
38 142 Clavans en Haut Oisans

**EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2023 à 17H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans s'est réuni sous la Présidence de M. Marc CROSLAND, Maire.

**Étaient présents**, Cédric BALME, Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Gilbert GARNIER, Marie LÉCOT, Alain PELLORCE, Serge TOMMASI

**Absents excusés** : Adrien GARNIER, pouvoir à Serge TOMMASI

Secrétaire de séance : Jacques CHAPIRON

**Date de Convocation** : Le 17 novembre 2023

**Nombre de Conseillers** : En Exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET 2023**

**Objets** : AJUSTEMENTS M57

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	1 500,00		
6688 (66) : Autres	-1 560,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	-1 500,00		
7391118 (014) : Autres restit. titre dégrèv. s	1 000,00		
7392221 (014) : Fonds de péréquation des r	560,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**DELIBERATIONS**

**• OBJET: ISOLATION THERMIQUE DU BATIMENT DE LA MAIRE -TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation des travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie avec pour première étape la création d'un escalier d'accès aux combles.

Le devis concernant le changement des menuiseries a dû être rectifié et présente un surplus de 5 302.74 € HT. Il est également nécessaire, afin d'optimiser l'utilisation des combles, de procéder à la réalisation de travaux d'électricité dont le montant est de 1 377.17 € HT.

Le Département a voté une enveloppe complémentaire d'un montant de 3 182 € lors de la conférence territoriale du 17 novembre 2023, suite à la demande d'affermissement présentée par la commune.

M. le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes de l'Oisans pour le vote d'un complément de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** le soutien financier de la Communauté de Communes de l'Oisans afin de permettre la finalisation de ces travaux.

## • **OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE**

Peu de temps avant la transmission de cette délibération au service du contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Isère, nous recevons cette information de la DDT : les communes concernées par l'aire d'adhésion au Parc National des Ecrins ne peuvent présenter que des zones d'accélération pour le solaire toiture et ombrières.

Les autres sources d'énergies renouvelables ne peuvent pas être proposées.

La délibération qui peut être adoptée au prochain conseil municipal, intégrera ces directives.

D'ores et déjà, pour consultation, les deux zonages retenus pour être proposés au service de l'Etat sont associés au Procès-Verbal de cette séance.

Le texte de la prochaine délibération pourra se présenter comme suit :

M. le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées entre la commune et la Communauté de Communes de l'Oisans.

M. le maire propose de retenir les deux zones suivantes :

Une carte des zones d'accélération de production d'énergie solaire en toiture

Une carte des zones d'accélération de production d'énergie solaire sur ombrières

Ces cartes seront associées à la présente délibération

## • **OBJET : SUPPLEANCE DE M. LE MAIRE ET INDEMNITES DE FONCTION**

Monsieur le Maire expose,

Considérant les dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, qui prévoient que le premier adjoint assume les fonctions et responsabilités du maire en son absence,

Considérant que le premier adjoint, M. TOMMASI Serge a assuré la suppléance du maire, M. CROSLAND Marc durant une période de trois mois. M. TOMMASI Serge ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **Attribution des indemnités du maire au premier adjoint**

Il est décidé d'attribuer au premier adjoint, M. Serge TOMMASI, les indemnités correspondant à celles du maire pour la période de suppléance du 12 août au 11 novembre 2023 soit une durée de trois mois.

- Cette mesure vise à reconnaître la charge de travail et les responsabilités supplémentaires assumées par le premier adjoint durant cette période.

### **Attribution des indemnités du premier adjoint au maire**

- Pour la même période, le maire, Marc CROSLAND percevra les indemnités correspondant à celles du premier adjoint.
- Cette mesure reflète l'absence temporaire du maire et l'ajustement de ses responsabilités durant cette période.

• **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU GROUPEMENT SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS – FRANCE INNONDATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du GSCF, Groupe Secours Catastrophe Français, Pompiers humanitaires. En effet, les passages successifs des tempêtes Ciaran et Domingos ainsi que les pluies successives ont créés des inondations sans précédents.

Du matériel supplémentaire a dû être commandé et un appel d'urgence est lancé pour un soutien auprès des communes de France.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention d'urgence.

Après délibération, une aide exceptionnelle est votée à huit voix pour et une abstention.

GSCF-POMPIERS VOLONTAIRES	Compte 65748	100 €
---------------------------	--------------	-------

• **OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle. L'adoption de cette prime, proposée par M. le Maire et inscrite à l'ordre du jour, ne pourra pas être validée de suite en raison de l'obligation préalable de réception de l'avis du comité social territorial. Or celui-ci ne nous est pas parvenu.

**QUESTIONS DIVERSES**

◊ **CREATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LE RUISSEAU DE LA VALETTE: OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête a débuté le mardi 21 novembre à 10 heures et se clôturera le jeudi 21 décembre 2023 à 16 heures

Outre la consultation du dossier en mairie, les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet

<https://www.registre-dematerialise.fr/4867>

◊ **CHANGEMENT DE CHAUDIERE - BATIMENT DE LA MAIRIE**

Il s'agit de la deuxième tranche de travaux programmés à la suite de l'isolation thermique du bâtiment. L'étude de faisabilité du projet de géothermie est terminée (potentiel du sous-sol, prédimensionnement de l'installation et premier chiffrage financier) et elle est concluante. Une première estimation des différents postes de dépenses est présentée. Le volet soutien financier se précisera prochainement puisque les étapes obligatoires avant la réalisation du dossier de demande de subvention auprès du Fond Chaleur Renouvelable sont achevées.

Cette opération est menée en partenariat avec l'AGEDEN qui accompagne la commune dans le déroulé de l'opération, de l'étude de faisabilité à la mise en service de l'installation.

◊ **GERANCE DE L'AUBERGE DU SAVEL**

Les aubergistes ont modifié à plusieurs reprises la date de leur départ volontaire avant la fin de leur contrat. Une rencontre est programmée avec les services de la DGFIP en leur présence concernant le volet Délégation de Service Public. Le libre accès à l'église, au cimetière ainsi que les autres points du contrat, trop souvent non respectés, seront également à l'ordre du jour.

◊ **CARREFOUR RD25/RD25A**

Depuis la réfection des enrobés, la modification de la signalisation et l'aménagement provisoire décidé unilatéralement par le département, s'avère dangereux pour les usagers. Il oblige à marquer le stop mais masque toute visibilité depuis la RD24A. L'alerte sur la dangerosité transmise par la commune au département a bien été reçue sans que soit mis fin au test. Une pétition des habitants a interpellé les services du département. Les élus sont toujours vigilants quant au suivi de ce test qui doit permettre de matérialiser un aménagement définitif en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de séance, M. Jacques CHAPIRON

Bon pour affichage

Le Maire, Marc CROSLAND



# Clavans-en-Haut-Oisans - Zones d'accélération de production d'énergie solaire en toiture



# Clavans-En-Haut-Oisans - Zones d'accélération de production d'énergie solaire sur ombrières



2023 - Légende

CLAVANS-Solaire--ombrières

CLAVANS\_Commune